

M. Peters: Monsieur le président, l'attitude du secrétaire parlementaire me scandalise. Ce qu'il affirme, en réalité, c'est qu'on ne peut apporter aucun changement à la proposition originale soumise au gouverneur général et approuvée par lui. Le leader du gouvernement à la Chambre incline la tête. Dans ce cas, monsieur le président, vous avez une très grave décision à prendre. Si les implications sont bien celles-là, vous êtes à décider s'il doit ou non y avoir un Parlement.

• (4.10 p.m.)

Si l'argument est bon, le gouverneur général et le cabinet suffiraient et aucun amendement, qu'il implique des dépenses ou non, ne pourrait modifier leur proposition. Il ne nous resterait alors qu'à plier le genou devant le ministre et à lui demander de bien vouloir recommander un changement au cabinet qui, à son tour, prierait le gouverneur général de l'approuver. Si telle est la situation, votre responsabilité sera très grande, car il vous faudra décider s'il existe ou non une institution démocratique habilitée à effectuer des amendements lorsque la majorité des députés le souhaite. Vraiment, la question que le secrétaire parlementaire vous laisse trancher, monsieur le président, c'est si le Parlement canadien a le pouvoir de proposer un amendement après que le gouverneur général ait étudié un bill. Si votre décision est affirmative et appuie le point de vue du secrétaire parlementaire, j'estime qu'elle signifiera qu'il n'y a pas du tout de Parlement. A mon avis, ce serait une bien grave décision que vous auriez prise, monsieur le président.

M. Jerome: Monsieur le président, il semble que nous soyons revenus à notre point de départ. Le premier d'entre eux a admis, et certainement le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a admis aussi, que l'amendement, s'il comportait un nouvel engagement financier pour le Trésor, serait irrecevable et contreviendrait au Règlement.

M. Peters: Il n'a cependant pas dit que toute modification serait irrecevable.

M. Jerome: Je me borne à une question très limitée. Le député de Timiskaming a soutenu que, selon ma thèse, aucun amendement n'est possible, ce qui est absurde.

M. Peters: C'est le secrétaire parlementaire qui le dit.

M. Jerome: C'est absurde. Nous traitons d'une question que j'estime fondamentale. Si l'on s'en tient aux propos du député de Timiskaming, il ne s'en rend pas compte. Deux orateurs de l'opposition ont admis que si l'amendement impose des frais supplémentaires au Trésor, il est alors irrecevable. Si nous pouvons nous en tenir à ce point, il serait alors sensé d'essayer de comprendre les termes de la recommandation.

Parce que la quatrième ligne du paragraphe de la recommandation déclare «établir un ministère de l'Environnement», les députés d'en face prétendent pouvoir l'établir à leur goût. Ce pouvoir est circonscrit par la possibilité de puiser au Trésor, et on ne peut le faire sans la recommandation de Son Excellence. Il y a aussi une recommandation précise à considérer et qui fait l'objet de

la discussion à la Chambre. Les limites sont établies dans la recommandation de Son Excellence. Étant donné que Son Excellence a pris la peine de déclarer qu'il a examiné et lu le bill, sa recommandation est évidemment une partie fondamentale du projet de loi, et elle nous lie.

M. Peters: Monsieur le président, cela devient embrouillant pour bon nombre d'entre nous, parce qu'on a modifié le Règlement. Nous nous reportons à des précédents antérieurs au nouveau Règlement. Et de un. En outre, selon le secrétaire parlementaire, puisque Son Excellence le gouverneur général a vu le bill, sa recommandation ne peut être changée d'un iota car le gouverneur général n'aurait pas vu la recommandation modifiée; si elle était le moins modifiée, il ne l'approuverait peut-être pas.

Je ne conteste pas la résolution financière. Je prétends tout simplement que si le secrétaire parlementaire persiste à dire que nous ne pouvons présenter des amendements tout simplement parce que le gouverneur général a déjà vu le projet de loi, alors il n'y a pas vraiment de Parlement.

M. Jerome: Je parlais de changements quant aux frais imposés au Trésor, un point c'est tout.

M. Peters: Mais le secrétaire parlementaire ne l'a pas dit.

M. Jerome: Bien sûr, que je l'ai dit.

M. Peters: Alors, ce n'était pas clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ce sera intéressant de lire le débat. J'espère que le secrétaire parlementaire ira voir ce qu'il a dit à deux reprises ou moins. Plus tôt cet après-midi, il a lu la première ou les deux premières lignes de la recommandation. Voici ce qu'il a lu: «Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure...» Puis il a ajouté, ce qu'il n'aurait pas dû faire, que le gouverneur général avait recommandé la mesure sous cette forme et que l'ayant vue et recommandée à la Chambre, la Chambre devait s'en tenir à ses dispositions et n'accepter rien d'autre.

Mon ami de Timiskaming avait parfaitement raison. Si c'est l'interprétation qu'il faut en donner, nous ferions mieux de sauter l'étape de l'étude en comité, car alors aucun amendement ne peut être présenté. On doit accepter le bill tel quel. Ce n'est cependant pas notre avis. En ce qui touche la recommandation du gouverneur général, nous croyons que nous ne pouvons pas outrepasser l'aspect financier de la recommandation.

M. Jerome: C'est exactement mon opinion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ce cas, que le député le dise et qu'il ne reprenne pas son autre argument, savoir que nous ne pouvons rien parce que le gou-